

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet** : Permission de voirie sur l'ensemble de la commune

**Le Maire de la Commune de Le Pallet**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande en date du 13 novembre 2024 d'un arrêté de permission de voirie, présentée par la société AXIONE, demeurant au n° 1 rue Jules Verne – Les Espaces Océanes, 44400 REZE,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société AXIONE est autorisée à occuper le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et ce jusqu'au 31 Décembre 2025, afin de réaliser les travaux de raccordement immeuble en fibre optique (ouverture des chambres télécom, tirage et soudure, intervention possible en camion nacelle) sur l'ensemble des voies communales à Le Pallet (44330).

**Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits, au droit du chantier.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la société AXIONE.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
et publié le

18 DEC. 2024

Au Pallet, le 17 décembre 2024

Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



XAVIER FINEAU  
Mairie-Atlantique